



Délais de préavis réduits

Régie par l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989, modifié par les Lois
ALUR du 24 mars 2014, MACRON du 8 Août 2015, ELAN du 23 Novembre 2018

Situations	Délai de préavis
Cas de perte d'emploi <ul style="list-style-type: none"> Licenciement (justificatif datant de moins de 6 mois) Fin de CDD (justificatif datant de moins de 6 mois)  Prise en compte du dédit à compter de la date effective de la fin du contrat Fin de mission intérimaire (pas de durée minimale, justificatif datant de moins de 6 mois) Rupture conventionnelle (justificatif datant de moins de 6 mois) 	1 mois sur justificatif sinon 3 mois
Intermittents du spectacle (justificatif datant de moins d' 1 an)	1 mois sur justificatif sinon 3 mois
Cas d'obtention d'un premier emploi Précision : L'obtention d'un CDI après un CDD n'est pas un 1^{er} emploi	1 mois sur justificatif sinon 3 mois
Cas d'obtention d'un nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi Délai accepté : 12 mois à condition que la perte d'emploi soit survenue en cours de bail.	1 mois sur justificatif sinon 3 mois Demander le justificatif des deux situations.
Locataire qui est muté professionnellement - (mutation à l'initiative du patron ou du salarié, du stagiaire, de l'alternant, du fonctionnaire mais avec un contrat toujours porté par le même employeur)	1 mois sur justificatif sinon 3 mois
Locataire dont l'état de santé, constaté par un certificat médical, justifie un changement de domicile. S'applique uniquement au(x) titulaire(s) du bail	1 mois sur justificatif sinon 3 mois Plus de limite d'âge
Bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH) Justificatif de versement de l'AAH par la CAF ou notifié par la MDPH	1 mois sur justificatif sinon 3 mois
Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)	1 mois sur justificatif sinon 3 mois  La prime d'activité et l'allocation spécifique de fin de droit ne donnent pas droit à une réduction de préavis
Locataire qui s'est vu attribuer un logement défini à l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation (attribution d'un logement conventionné) Justificatif d'attribution	1 mois
Violences familiales Locataire qui s'est vu attribuer <ul style="list-style-type: none"> une ordonnance de protection suite violences familiales définie par la Loi n°2020-936 du 30 Juillet 2020 article 11. Locataire dont le conjoint ou le partenaire (PACS), concubin, fait l'objet de poursuites, d'une procédure ou d'une condamnation pour violences exercées au sein du couple. Justificatif d'attribution	1 mois (Voir Flash de la DJEF du 03.08.20)

LA REGLEMENTATION EST APPLICABLE AU SENS STRICT

Sans justificatif : la règle des 3 mois s'applique quelle que soit la situation du locataire

- Le courrier du ou des contractants doit être adressé à l'attention du bailleur
- Un mail est considéré non conforme. Il ne peut se substituer à un courrier.
- Pour les logements étudiants : l'étudiant majeur doit donner lui-même son dédit
- Si deux contractants : exiger la signature des deux
(Sauf si acte de divorce stipulant l'attribution du logement à l'un des deux conjoints)
- Le courrier demandant la pièce justificative n'est plus envoyé.
- Plus de réduction de préavis après le traitement du courrier de dédit



Situations	Délai de préavis
Sur les territoires mentionnés au premier alinéa du I de l'article 17 (zones tendues urbanisation continue de + 50000 habitants...)	(décret n°2013-392 du 10 mai 2013) ARAVIS renseigné Délai du préavis : 1 mois

